Association des Habitants du Bassin de la Prédecelle
Mairie de Briis sous Forges, Place de la Libération
91640 Briis sous Forges

Le 14 mars 2016

Objet : Avis de l'association sur la révision du PLU de Briis-sous-Forges

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Créée à la suite des inondations de juillet 2000 qui ont eu lieu sur l'ensemble du bassin de la Prédecelle, et donc à Briis-sous-Forges en particulier, notre association a pour objectif la mise en place d'une politique de prévention des inondations.

Dans cet esprit, nous avons analysé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briis-sous-Forges sur deux aspects principaux :

- La réglementation de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation
- La gestion des eaux pluviales

Sur le premier point, nous avons noté avec satisfaction que le nouveau PLU interdit les constructions nouvelles ou extension, hors élévation, dans les secteurs à risque d'inondation dans les zones UA, UB, 1AU et N. Nous pensons que par souci de cohérence, cette interdiction devrait être généralisée à toutes les zones où des constructions nouvelles ou des extensions à usage d'habitation seraient possibles.

Sur le deuxième point, nous avons encore noté avec satisfaction que le nouveau PLU renforce l'exigence de retenue d 'eau à la parcelle. La formulation retenue dans les articles UA4, UB4, UH4, UL4, 1AU4, AUI4 nous semble aller dans le bon sens :

- *Toute construction ou aménagement doit intégrer, dès sa conception, des dispositions techniques permettant la retenue des eaux pluviales sur la parcelle. Un contrôle effectif de ces dispositifs sera effectué.*
- *Les eaux pluviales non polluées devront être infiltrées sur place avec des dispositifs adaptés aux volumes d'eaux recueillis.*
- *En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha.*
- *L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées, ainsi que directement sur les voies ou le domaine public (en dehors des constructions existantes) est strictement interdite.*

Toutefois, les articles N4 et A4 ne reprennent pas exactement cette formulation. Il n'est pas mentionné que les eaux pluviales ne peuvent être rejetées dans le réseau public qu'en cas d'impossibilité de retenue à la parcelle. Nous pensons qu'il faut généraliser cette exigence aux zones N et A.

Pour être complet, nous pensons que le PLU devrait donner les volumes d'eau à retenir. En effet, le PLU exige des dispositifs d'infiltration « adaptés aux volumes d'eau recueillis », sans dire comment évaluer ces volumes. De la même façon, le PLU permet, en cas d'impossibilité d'infiltration à la

parcelle, de rejeter les eaux pluviales dans le réseau public avec un débit maximum de 1 l/s/ha. Pour cela, il faut créer un dispositif de retenue temporaire des eaux pluviales. Ce dispositif ayant un certain volume, il y aura toujours un seuil au-delà duquel toute l'eau de pluie sera rejetée dans le réseau sans limitation. Notre crainte est que sans indication dans le PLU, les dispositifs seront conçus avec des volumes trop faibles, et donc peu efficaces pour limiter effectivement les débits.
Nous pensons donc qu'il faut clairement spécifier dans le PLU les volumes d'eau à infiltrer ou à retenir à la parcelle, calculés en fonction de la zone imperméabilisée. Une valeur de 50 l / m² imperméabilisé nous semble être le bon ordre de grandeur (cela correspond à 50 mm de précipitations, soit le cumul journalier d'un événement pluvieux de durée de retour de 10 ans).

Au delà des problème d'inondations créés par les débordements de la Prédecelle, et contre lesquels le Syndicat Hydraulique a prévu de réaliser les nécessaires ouvrages de protection, nous souhaitons formuler une autre inquiétude. La plus grande partie des eaux pluviales (75 à 80%) de Briis-sous-Forges n'ont pour seule issue que le bras mort de la rivière entre la rue Piquet et les jardins Rebus en 4 endroits: la rue Piquet, les Couvaloux et 2 aux jardins Rebus d'où un flux significatif avec un seul bassin trop petit. Ceci a provoqué des inondations dans un certain nombre d'habitations à proximité, à cause du reflux des eaux (2 fois en 2015). La création de nouvelles habitations (29 à la Vieille Terrrière) avec 1 bassin trop petit et d'autres habitations à venir entraîne une interrogation sur l'endroit d'évacuation du trop plein du bassin. Ce point doit être étudié.

De façon générale, il est capital que les volumes d'eau retenus dans le cadre des nouvelles habitations et constructions autorisées par le PLU soient compatibles de l'ensemble des projets prévus sur le bassin de la Prédecelle pour prévenir les inondations. Ces derniers prévoient une protection contre les crues vingtennales. Cette capacité doit être absolument maintenue dans le temps. Ce point concerne Briis sous Forges mais toutes les communes du bassin de la Prédecelle, si d'autres PLU devaient subir également des modifications.

En conclusion, **et sous réserve de prise en compte de nos observations**, notre association donne un avis favorable à ce PLU. Il s'agit d'un « oui mais … »

Pour le bureau de l'association, le Président